

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2019

Date de la convocation : 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **JAZZ A VIENNE** – Maison du festival : approbation de l'avant-projet définitif

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Une étude sur un équipement structurant pour Jazz à Vienne a été menée par ViennAgglo sur l'année 2016. Cette étude a confirmé les besoins en termes de bureaux et pour des espaces réceptifs.

La mise en vente d'une maison d'habitation sise 11 rue du Cirque qui faisait déjà l'objet d'une attention particulière, fut l'occasion d'avancer sur le projet. Le Conseil Communautaire de ViennAgglo a décidé de se porter propriétaire de cette habitation par délibération du 11 décembre 2016.

La maîtrise foncière de cette propriété va permettre une meilleure installation des bureaux de Jazz à Vienne mais surtout va ouvrir des perspectives d'aménagement pour de nouveaux services.

De même, l'emplacement de cette maison, située entre la maison de la culture arménienne et le terrain de l'amicale laïque, présente l'avantage de permettre une réflexion plus globale en intégrant les besoins du festival à son environnement immédiat.

Une étude de programmation a donc été entreprise, elle aboutit alors à :

- la rénovation de la maison en bureaux destinés à l'EPIC Jazz à Vienne,
- la démolition d'anciens bâtis en ruine,
- la construction d'une extension pour des espaces de bureaux modulables, un office traiteur et des sanitaires,
- l'aménagement d'une plateforme dédiée aux espaces réceptifs,
- la création de cheminement entre la maison de la culture arménienne et les nouveaux espaces,

- la création d'une entrée nouvelle, adaptée aux PMR permettant un accès vers les bureaux ou la plateforme réceptive.

Suite à une procédure de concours, le groupement dont le mandataire est le cabinet DOUCERAIN DELZIANI a été retenu pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée avec une enveloppe prévisionnelle des travaux évaluée à 1 477 000 € HT et un forfait provisoire de rémunération de 167 196.40 € HT, soit un taux de 11.32%.

En date du 14 juin 2019, le dossier avant-projet définitif a été remis. Le coût prévisionnel des travaux est de 2 002 892 € HT.

Par rapport à la délibération en date du 14 Décembre 2017 relative au programme, ce coût tient compte de l'augmentation de la surface de la maison (+ 72 m2), de l'élargissement du périmètre d'intervention pour accroître les espaces réceptifs, de l'intégration des coûts liés à la démolition partielle du bâtiment en ruine, du désamiantage, de la dépollution et des fondations spéciales. Ces coûts sont issus de la phase étude.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16-217 du Conseil communautaire de ViennAgglo du 14 décembre 2016 approuvant l'acquisition d'une propriété bâtie 11 rue du Cirque à Vienne,

VU la délibération n°17-221 du Conseil communautaire de ViennAgglo du 14 décembre 2017 approuvant le programme de l'opération,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE, dans le cadre du projet de création de la maison du festival Jazz à Vienne, le dossier Avant-Projet Définitif remis en date du 14 juin 2019,

FIXE le coût définitif des travaux au montant de 2 002 862 €HT et le coût d'opération au montant de 2 479 398 €HT,

FIXE le coût de rémunération définitif du maître d'œuvre au montant de 287 361 €HT,

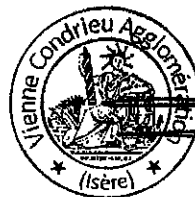
FIXE l'allotissement proposé dans le cadre du dossier APD à savoir 17 lots,

AUTORISE le lancement d'une consultation travaux dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 2123-1 du code de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 25 juin 2019

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le - 1 JUIL. 2019 et a été publiée le - 1 JUIL. 2019



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat